

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens  
**Band:** 68 (1997)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les problèmes posés aux communes  
**Autor:** Sangsue, Jean-Louis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824306>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les problèmes posés aux communes

par Jean-Louis Sangsue, chef du Services des communes, République et Canton du Jura.

**Les difficultés les plus importantes auxquelles sont confrontés actuellement les élus et les fonctionnaires communaux peuvent être résumées de la manière suivante :**

## – Problèmes recensés au niveau des élus communaux

Un mandat public à l'échelon communal s'accomplit dans un cadre financier toujours plus restreint.

Que l'élu exerce une activité dépendante ou indépendante, le temps qu'il peut consacrer à la collectivité locale est limité. Ses engagements professionnels sont prioritaires.

La complexité des lois, des décrets, des ordonnances, des règlements et les procédures à respecter ne permettent pas à l'élu de traiter la plupart des dossiers sans le concours de l'administration communale, voire cantonale.

Le fait, pour des tiers, de contester de plus en plus les décisions prises par un organe communal et les procédures administratives qui en découlent devant la juridiction administrative provoque parfois une démobilitation, un découragement chez l'élu.

Les revendications des administrés démobilitent plus d'un élu, notamment dans les communes rurales où les intérêts privés sont parfois en opposition avec ceux de la collectivité (affermage des terres et des pâturages, encranchement du bétail par exemple).

Indépendamment de la limitation ou non du nombre de périodes à accomplir dans la commune, on observe, ces dernières années, une tendance chez les élus à abandonner leur fonction après une ou deux législatures communales. Ce phénomène est encore plus marqué chez les maires si l'on considère qu'à la faveur des élections communales de 1992 une trentaine de mairies ont changé de titulaire. La proportion était identique lors des élections communales de 1996.

## – Problèmes recensés au niveau des administrations communales

Handicap principal pour l'Etat : les rapports entre le canton et les communes ne sont pas aisés étant donné que les deux tiers de celles-ci ne disposent pas d'une administration permanente. Cela pose des problèmes de communications directes.

Il existe un manque de professionnalisme chez la plupart des fonctionnaires non permanents.

La désignation des fonctionnaires communaux relève encore trop souvent d'affinités politiques alors que les compétences, la formation devraient pouvoir l'emporter.

Le canton compte 48 communes de moins de 500 habitants (dont 32 de moins de 300 habitants) Celles-ci disposent d'un minimum de structures administratives. Le personnel est modestement rétribué et l'on ne peut pas exiger de sa part une disponibilité et des prestations à la hauteur des espérances.

Les mutations sont telles au sein des appareils administratifs que l'on dénombre en moyenne 25 changements dans les secrétariats communaux par législature. L'ordre de grandeur est identique pour les caissiers.

Ces changements incessants interpellent évidemment la plupart des Services de l'Etat, lesquels doivent apporter leur soutien et s'assurer que la transition s'opère dans les meilleures conditions possibles.

Il faut être conscient que toutes ces mutations peuvent provoquer des pertes financières pour les communes si les titulaires des postes tardent à maîtriser les rudiments du métier.

Les communes disposent d'équipements informatiques la plupart du temps disparates. Il faut s'assurer que le nouveau responsable administratif puisse utiliser au mieux les installations existantes.

Dans le cadre de la formation professionnelle dispensée périodiquement par les Services de l'Etat, les fonctionnaires communaux, titulaires de postes accessoires, n'entendent consacrer qu'un minimum de temps à l'instruction. ■